



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement secondaire et enseignement supérieur

Question écrite n° 16826

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au sujet des bourses allouées aux étudiants. Ces jeunes gens attendent plusieurs mois après la rentrée avant de pouvoir disposer d'un premier acompte. Ceci est d'autant plus regrettable que ce sont les plus nécessiteux qui sont touchés. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Pour l'enseignement supérieur, il existe deux types de bourses : les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) et les bourses sur critères universitaires (BCU). A chaque rentrée universitaire, le paiement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux intervient dans le courant du mois de septembre dès que le service gestionnaire des bourses est informé de l'inscription effective de l'étudiant dans son établissement. L'effort se poursuit tout au long du premier trimestre de l'année universitaire puisque le calendrier des mandatements prévoit généralement des paiements chaque quinzaine. Ainsi, pour l'année universitaire 2002-2003, plus de 90 % des boursiers avaient été payés en décembre. Les bourses sur critères universitaires sont des aides contingentées attribuées aux étudiants inscrits en première année de troisième cycle (DEA et DESS) ou à la préparation à l'agrégation. Le calendrier d'inscription dans ces filières peut se prolonger jusqu'en décembre de l'année universitaire. Les chefs d'établissement arrêtent la liste des étudiants retenus pour l'attribution de cette aide. Le service gestionnaire des bourses doit ensuite attendre le résultat des commissions d'attribution. Il faut observer que, malgré ces difficultés, plus de 70 % des boursiers sur critères universitaires étaient payés en décembre 2002 au titre de l'année universitaire 2002-2003. Il faut préciser que, dans l'attente d'une décision définitive d'attribution d'une de ces aides, les étudiants bénéficient généralement de l'exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16826

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3106

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4831